

# La prophylaxie du varron

---

## comment ça marche ?

Il appartient au GDS en tant que maître d'œuvre de la prophylaxie du varron de veiller à maîtriser les risques de réintroduction de varron dans le département et de limiter l'extension des foyers existants (gestion des traitements à l'achat et autres...).

Il doit également apporter chaque année la preuve de l'absence ou d'une faible présence de varron sur notre département (moins de 2,5% de cheptels infestés).

La seule méthode fiable et reconnue pour l'instant par le Comité National Varron qui attribue les déclarations de "zone assainie" est la mise en place de comptages visuels réalisés au printemps :

- ❖ comptages aléatoires : la sélection des élevages se fait par un tirage au sort effectué tous les ans sur l'ensemble des cheptels de la zone à qualifier ;
- ❖ comptages orientés : la sélection se fait de manière dirigée de façon à détecter précocement les foyers de éinfestation dans les cheptels à risques (fort transit, traitements incorrects, achats etc...) ;
- ❖ comptages géographiques : utilisés pour avoir une vue précise de la situation autour d'un foyer de varron, ils consistent à observer chaque bovin présent dans les parcs du périmètre concerné. La "photographie" obtenue permet de mettre en place une stratégie de traitement.

## le point sur la situation

En Isère, grâce à un bilan favorable (24 bovins trouvés positifs sur 29 654 observés ; dont 22 en comptage géographique), la mention "Zone assainie" reste attribuée à l'ensemble du département.

Pour l'automne 98, l'obligation de traitement est maintenue dans 14 communes en totalité et 21 cheptels à risque (pâturage dans des secteurs infestés...).



Pour l'ensemble de la région Rhône-Alpes, l'évolution est tout aussi favorable pour la plupart des 24 zones :

- 19 à moins de 2,5% de cheptels positifs,
- 3 à moins de 4%,
- 2 à plus de 5% avec un maximum à 7,3%,
- 11 zones déclarées "**assainies**".

## introductions : restons vigilants

Tout bovin introduit doit être traité contre le varron si son ASDA (carte verte) ne porte pas la mention : "**Varron : zone assainie**". Ce traitement doit être réalisé par le vétérinaire le jour de la visite d'achat.